

Service Environnement Forêt
Unité Forêt/DFCI
Tél. : 04 66 62 62 00
ddtm-sef-foret@gard.gouv.fr

Nîmes, le **6 JUIN 2025**

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires du Gard

Objet : Prévention des incendies de forêts, des espaces naturels et agricoles

P.J. :
• Les bons comportements face à l'arrivée du feu
• Dispositif estival de défense de la forêt contre l'incendie (DFCI)
• 3 affiches de prévention

Avec 50% de sa superficie couverte par des milieux boisés (forêts, landes et garrigues) et son climat méditerranéen, le Gard, est très exposé au risque « feux de forêt » qui constitue l'un des risques naturels majeurs du département.

Or, vous le savez, ce risque est en très large partie causé par l'homme, par des comportements dangereux, qu'ils soient volontaires ou involontaires. Les pluies abondantes du printemps ont provoqué la pousse massive de la végétation herbacée ce qui pourrait favoriser le développement d'incendies rapides et violents cet été. A la veille de la saison estivale, je souhaite donc vous rappeler les conseils de vigilance et vous faire part du dispositif de prévention et de lutte mis en place cette année. Ce dispositif implique, pour sa parfaite réalisation, votre participation active aux actions de prévention.

Entre le 15 juin et le 15 septembre, la carte du niveau de risque incendie de forêt pour le Gard est publiée quotidiennement à 18 h pour le lendemain, sur le site <https://www.risque-prevention-incendie.fr/gard/>. A partir de cette carte locale d'exposition au risque, plusieurs réglementations s'appliquent :

- l'emploi du feu est totalement interdit dans les massifs et jusqu'à 200 mètres de ceux-ci (arrêté préfectoral du 31/08/2012) ;
- les travaux potentiellement générateurs de feux (matériels et outils mécaniques, terrassements, travaux agricoles ou forestiers) sont réglementés ou interdits dans les massifs et jusqu'à 200 mètres de ceux-ci en fonction du niveau de risque feux de forêt (arrêté préfectoral du 15/06/2020 modifié par l'arrêté préfectoral du 18/07/2023) ;
- le bivouac et le camping sauvage sont réglementés ou interdits dans les massifs et jusqu'à 200 mètres de ceux-ci en fonction du niveau de risque feux de forêt (arrêté préfectoral du 15/06/2020 modifié par l'arrêté préfectoral du 18/07/2023) ;
- l'accès, la circulation et la présence des personnes dans les massifs forestiers sont interdits dans les zones classées au niveau rouge qui correspond à un risque très sévère ou exceptionnel (arrêté préfectoral du 28/03/2025).

Je vous remercie par avance pour votre engagement afin de mieux faire connaître, auprès de vos administrés, ces réglementations relatives aux usages, aux travaux et à l'accès aux massifs. Un modèle d'affiche A3 rappelant la réglementation est joint à cet envoi. Je vous invite à l'apposer aux endroits stratégiques de votre commune. Un modèle d'affiche vous est également proposé en annexe si vous souhaitez matérialiser la fermeture des massifs en risque rouge.

En période estivale, un important dispositif de sensibilisation, de prévention et d'intervention rapide sur les feux naissants est mis en place sous mon autorité. Celui-ci est détaillé en annexe 2. Ce dispositif ne peut être efficace sans l'implication de tous, notamment des citoyens, qui sont les premiers acteurs de leur sécurité. Le rôle des élus est de relayer les messages de prévention et de s'assurer que les bons comportements sont respectés.

C'est pourquoi, avant le début de l'été, je sollicite votre participation pour le contrôle du respect de la réglementation sur l'emploi du feu et la communication sur les comportements à risques. Cette communication devra être reprise régulièrement au cours de l'été, notamment lors des journées à fort risque.

Je vous serais en particulier reconnaissant, en tant qu'officier de police judiciaire (OPJ) sur votre commune, ainsi qu'à vos OPJ adjoints, de veiller à la bonne application de l'interdiction d'emploi du feu dans les massifs forestiers et garrigues et à moins de 200 mètres de ceux-ci durant l'été¹. Je préconise la « tolérance zéro » par rapport à ces infractions, compte tenu des risques encourus. La verbalisation est facilitée par l'usage du timbre amende².

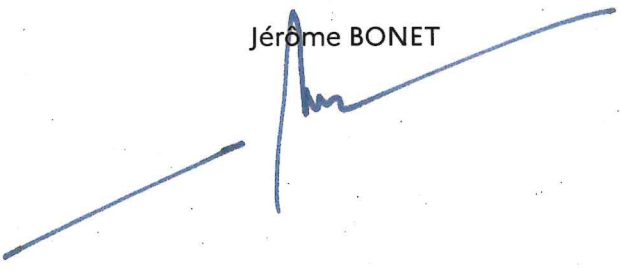
Je vous prie également de veiller régulièrement à la fermeture des barrières à l'entrée des pistes DFCI pour éviter la circulation dans les massifs et, lors des périodes rouges, de rappeler et faire respecter l'interdiction d'accès aux massifs.

Enfin, je vous demande particulièrement de :

1. faire connaître aux habitants les bons comportements en cas d'arrivée du feu (voir annexe 1). L'alerte la plus rapide des pompiers (18 ou 112) est essentiel pour attaquer le feu le plus rapidement possible. S'agissant de la protection des personnes de relayer le message de base, trop mal connu de nos concitoyens, est de rester à l'abri dans son habitation en dur, préalablement débroussaillée. Le feu passe en quelques minutes et le confinement reste plus sûr que la fuite en voiture. Il faut donc éviter les déplacements et les évacuations sans consigne des autorités ;
2. rappeler qu'un simple mégot peut déclencher un feu, comme dans le Var en 2021 (2 morts et 7000 hectares détruits).

Je vous remercie par avance de votre implication sur laquelle je sais pouvoir compter pour la mise en sécurité de nos concitoyens par rapport au risque de feux d'espaces naturels.

Jérôme BONET



1 Des informations sur la réglementation relative à l'emploi du feu sont disponibles sous :
<http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret/Interdiction-d-emploi-du-feu>

2 Code Natinf 7928/7929/7930/29539 – amende forfaitaire de 135 €

LISTE DES DESTINATAIRES

Destinataires :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes du Gard

Copie à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement d'Alès,
- M. le secrétaire général de la préfecture, sous préfet de l'arrondissement de Nîmes
- Mme la sous-préfète de l'arrondissement du Vigan,
- M. le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC),
- M. le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).
- M. le commandant du groupement de gendarmerie du Gard
- MM. les directeurs interdépartementaux de la police nationale du Gard, de Vaucluse et des Bouches du Rhône
- Mesdames et Messieurs les présidents des intercommunalités du Gard
- Madame la présidente du Conseil Départemental du Gard
- Monsieur le président de l'association des maires du Gard
- Monsieur le président de l'association des maires ruraux du Gard
- Monsieur le président de l'association des communes forestières du Gard
- Madame la directrice de l'agence inter-départementale Gard-Hérault de l'ONF
- Monsieur le chef de service départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Gard

Annexe 1

Les bons comportements face à l'arrivée du feu

- Informez les pompiers (téléphonez au 112, ou 18) avec calme et précision.

Votre habitation débroussaillée reste votre meilleure protection

Restez confiné

N'évacuez que sur ordre des autorités.

- Fermez les bouteilles de gaz (éloignez celles qui sont à l'extérieur).
- Fermez et arrosez volets, portes, fenêtres.
- Occultez les aérations avec des linges humides.
- Enlevez les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux...).
- Habillez-vous avec des vêtements de coton épais couvrant toutes les parties du corps, n'utilisez surtout pas de tissus synthétiques.

Si vous êtes en extérieur

- Ne sortez pas de votre voiture si vous êtes surpris par un front de flammes.
- Recherchez un abri en fuyant dos au feu.
- Respirez, si possible, à travers un linge humide.

Annexe 2

Défense des forêts contre l'incendie (DFCI)

Détection précoce - Intervention rapide - Contrôles

En période estivale, le dispositif gardois de prévention des feux de forêt repose sur un réseau de surveillance et d'intervention rapide sur feux naissants auquel contribuent :

- ➔ **370 sapeurs-pompiers** capables de répondre immédiatement à une intervention à partir des **30 centres de secours** et **4 postes avancés** créés pour la saison à Cornillon, Anduze, Quissac et Valleraugue ;
- ➔ Un centre de traitement des appels et un centre opérationnel des sapeurs-pompiers renforcés pour faire face aux situations les plus difficiles et à la simultanéité des départs de feux ;
- ➔ **26 patrouilles «porteur d'eau»**, constituées par des véhicules légers tout-terrain équipés d'une réserve d'eau de 600 litres (avec un équipage composé d'un personnel forestier et d'un pompier) ;
- ➔ **des patrouilles de contrôle** chargées du contrôle du respect de l'interdiction d'emploi du feu (assurées par des agents de l'Office National des Forêts, de l'Office Français de la Biodiversité, avec l'appui de la gendarmerie) ;
- ➔ **1 officier forestier de permanence** de la direction départementale des territoires et de la mer chargé de coordonner le dispositif forestier de l'État ;
- ➔ **1 cellule pluridisciplinaire de recherche des causes et des circonstances de l'incendie** (RCCI) composée d'un gendarme, d'un forestier et d'un pompier sous l'autorité du Procureur de la République ;
- ➔ **des contrôles par tous les élus et agents communaux et intercommunaux** dotés d'un pouvoir de police ;
- ➔ **des agents chargés du levé du contour des feux et de la recherche des responsabilités ;**
- ➔ **4 tours de guet** (avec personnel) pour détecter et localiser les fumées suspectes ;
- ➔ **1 poste de régulation forestier** gérant par un réseau radio les patrouilles et les tours de guet ;
- ➔ **1 guet aérien relié au centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS)** composé d'un avion de surveillance dénommé HORUS30 pour détecter les départs de feux ;
- ➔ **2 hélicoptères bombardiers d'eau loués par le SDIS ;**
- ➔ **Nouveau : 6 caméras intelligentes placées sur des points hauts pour détecter les éclosions de feux** (Estezargues, Mont Bouquet, St Pons la Calm, Montagnac, Sinsans et Garrigues). Ces outils fonctionnent H24 et sont capables de discriminer les fumées d'un feu d'un soulèvement de poussières provoqué par un véhicule
- ➔ **Plusieurs Groupes d'Intervention Feux de Forêt (GIFF)** composés chacun de 5 véhicules et 18 personnels. Stationnés en forêt, ils sont prêts à réagir à la moindre alerte. Le nombre de GIFF pré-positionnés sur le terrain est défini deux fois par semaine, à partir des risques météorologiques et des activités opérationnelles constatées ;
- ➔ Le COGEFFO, **unité spécialisée dans les feux de forêts** difficiles d'accès, mobilisable avec des missions d'hélicoptage (20 personnels) ;

- **En cas de feux de forêt de grande ampleur**, des renforts sont assurés par la **coopération interdépartementale (51 colonnes de 20 véhicules mobilisables selon le risque)** ; ils peuvent stationner plusieurs jours si nécessaire ;
- **Les avions bombardiers d'eau de la sécurité civile** (Canadairs et Dash - gros porteurs de 10 000 litres) sont mobilisables à la demande. Leur répartition est faite par le poste de commandement installé l'été à la base avions de sécurité civile installée à Saint-Gilles ;
- **4 hélicoptères bombardiers d'eau** loués par l'Etat, nombre pouvant être porté à 6 selon les risques ;
- **30 saisonniers** d'autres départements recrutés pour renforcer les effectifs gardois en juillet et août ;
- **Météo France** qui élabore de juin à septembre **des bulletins « feux de forêts », deux fois par jour**. Ils intègrent les paramètres météorologiques et la teneur en eau des végétaux pour chaque zone géographique.

La stratégie est celle d'une présence sur le terrain pour une **dissuasion**, une **détection précoce** et une **intervention rapide** sur les **feux naissants** afin de les maîtriser avant qu'ils ne se développent.

L'originalité du dispositif repose en partie sur les compétences complémentaires des sapeurs-pompiers et des agents forestiers de l'Etat – DDTM et ONF.

Un partenariat actif entre le service départemental d'incendie et de secours, la gendarmerie, l'office national des forêts, l'office français de la biodiversité et la direction départementale des territoires et de la mer permet de dimensionner le dispositif en fonction du degré de risque d'incendie. Les 3 associations de maires sont associées à ce partenariat.

Si un dispositif spécifique de surveillance et d'intervention est mis en place pendant la période estivale, **la prévention et la lutte contre les incendies de forêt se déroulent toute l'année dans le Gard, notamment par :**

- le contrôle de la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage,
- le financement de travaux sur les équipements DFCI (pistes et points d'eau),
- la verbalisation des feux illégaux (brûlage des déchets, etc).

Annexe 3

Affiche sur la réglementation incendies de forêt

INCENDIES DE FORÊT

Protégez-vous et protégez la forêt !

 **FOREST FIRES** Protect yourself and the forest
 **WALDBRÄNDE** Schützen Sie sich und den Wald

L'ACCÈS EN FORÊT EST RÉGLEMENTÉ DANS LE GARD. EN ÉTÉ, AVANT D'ALLER EN FORÊT, JE ME RENSEIGNE SUR LES CONDITIONS D'ACCÈS ET LES CONSIGNES À RESPECTER

 Access to forest is regulated in the Gard area. In summer, before going to the forest, I get information about access conditions and rules to follow

 Im Département Gard ist der Zugang zum Wald gesetzlich geregelt. Bevor ich im Sommer in den Wald gehe, informiere ich mich über die Zugangsbedingungen und die zu beachtenden Vorschriften.

VOUS DEVEZ ADAPTER VOTRE COMPORTEMENT EN FONCTION DU NIVEAU DE RISQUE :

 Adapt your behavior according to the level of risk :  Adaptiere dein Verhalten entsprechend dem Risikoniveau :

RISQUE FAIBLE

LOW RISK / GERINGES RISIKO

ACCÈS AUX MASSIFS AUTORISÉ

RISQUE MODÉRÉ

MODERATE RISK / MITTLERES RISIKO

ACCÈS AUX MASSIFS AUTORISÉ / TRAVAUX SOUMIS À RÉGLEMENTATION

Access to forest areas is permitted / Forestry work subject to regulation - Zugang zum Forstgebiet ist erlaubt. Forstarbeiten unterliegen der Regelung

RISQUE ÉLEVÉ

HIGH RISK / HOHES RISIKO

ACCÈS AUX MASSIFS DÉCONSEILLÉ
TRAVAUX SOUMIS À RÉGLEMENTATION, CAMPING SAUVAGE ET BIVOUAC INTERDITS

Access to forest areas isn't recommended / Forestry work subject to regulation / Wild camping and bivouacking prohibited
Zutritt zum Forstgebiet nicht empfohlen. / Forstarbeiten unterliegen Vorschriften / Wildcamping und Biwakieren verboten

RISQUE TRÈS ÉLEVÉ

SEVERE RISK / SCHWERES RISIKO

ACCÈS ET CIRCULATION DANS LES MASSIFS INTERDIT
TRAVAUX, CAMPING SAUVAGE ET BIVOUAC INTERDITS

Access and traffic to forest areas is prohibited / Forestry work, wild camping and bivouacking prohibited
Zutritt und Verkehr zum Forstgebiet verboten / Forstarbeiten, Wildcamping und Biwakieren verboten

POUR CONNAÎTRE LE NIVEAU DE RISQUE ET LES CONDITIONS D'ACCÈS AUX MASSIFS EN TEMPS RÉEL, FLASHEZ LE QR CODE

The risk level and the access conditions are available in real time by scanning the QR code
Um die Waldbrandwarnstufe und die Zugangsbedingungen in Echtzeit zu erfahren, scannen Sie den QR-Code

RISQUE-PREVENTION-INCENDIE.FR/GARD



Annexe 4

Affiche fermeture des massifs en risque rouge

MASSIF FERMÉ

À PIED OU EN VEHICULE, L'ACCÈS AU MASSIF EST INTERDIT

CLOSED FOREST AREAS. ACCESS TO FOREST IS PROHIBITED

GESCHLOSSENES MASSIV. DER ZUGANG ZU WALDMASSNAHMEN IST VERBOTEN

L'ACCÈS EN FORÊT EST RÉGLEMENTÉ DANS LE GARD. EN ÉTÉ, AVANT D'ALLER EN FORÊT, JE ME RENSEIGNE SUR LES CONDITIONS D'ACCÈS ET LES CONSIGNES À RESPECTER



Access to forest is regulated in the Gard area. In summer, before going to the forest, I get information about access conditions and rules to follow



Im Departement Gard ist der Zugang zum Wald gesetzlich geregelt. Bevor ich im Sommer in den Wald gehe, informiere ich mich über die Zugangsbedingungen und die zu beachtenden Vorschriften.



Toute utilisation du feu est interdite

Any use of fire is prohibited

Jeglicher Einsatz von Feuer ist verboten



Le camping sauvage et le bivouac sont interdits

Wildcamping and bivouac are prohibited

Wildcamping und Biwakieren sind verboten



Les travaux sont interdits

Forestry works are prohibited

Arbeiten im Wald sind verboten



La circulation des engins motorisés est interdite

Circulation of motorized vehicles prohibited

Der Verkehr motorisierter Fahrzeuge ist verboten

POUR CONNAÎTRE LE NIVEAU DE RISQUE ET LES CONDITIONS D'ACCÈS AUX MASSIFS EN TEMPS RÉEL, FLASHEZ LE QR CODE

The risk level and the access conditions are available in real time by scanning the QR code
Um die Waldbrandwarnstufe und die Zugangsbedingungen in Echtzeit zu erfahren, scannen Sie den QR-Code

RISQUE-PREVENTION-INCENDIE.FR/GARD



Annexe 5

Panonceau à plastifier pour affichage sur les sites à risques



